

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2023 / ...150.....

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Daphnée SAKAYAN – Directrice des Services Techniques**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-19,

**Considérant** que Madame Daphné SAKAYAN est en charge des Services Techniques de la Ville, en sa qualité de Directrice,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature à la Direction des Services Techniques,

**Considérant** qu'une telle délégation peut être accordée pour la signature d'actes déterminés ou en raison de l'absence ou de l'empêchement de l'élu délégué et du Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Daphnée SAKAYAN est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en tant que Directrice des Services Techniques, de signer tout acte visé ci-après à l'article 2. Elle est à cet effet signataire de premier rang des actes gérés par les services municipaux dans les secteurs suivants sur lesquels elle exerce son autorité hiérarchique directe (cf organigramme de la Ville) : Centre Technique Municipal dont la gestion administrative et financière, bâtiments, voirie, garage, transport, propreté, espaces verts et bureau d'études.

**Article 2 :** Dans le cadre et dans les limites de ces secteurs de compétence Madame Daphnée SAKAYAN est autorisée, que le Maire soit ou non absent ou empêché, à signer tout acte, contrat, correspondance et décision relevant des compétences de la Ville, à l'exception des délibérations et décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. S'agissant des actes emportant engagement financier, la délégation ainsi octroyée à Madame Daphnée SAKAYAN s'entend dans la limite de 10.000 € H.T. Quant aux actes de ressources humaines relatifs aux sanctions disciplinaires, cette délégation est octroyée dans la limite maximale du blâme.

**Article 3 :** Délégation de signature est aussi donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Daphnée SAKAYAN pour, au-delà des secteurs de compétence visés à l'article 1 :

- ✓ Tout acte portant notification d'une décision de la Ville ou ayant un simple caractère informatif, y compris les échanges informatifs avec d'autres administrations, sociétés, associations ou individus.
- ✓ Correspondances relatives à la communication de documents administratifs et tout accusé de réception dont ceux produits dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration.
- ✓ Légalisation de signature et la certification matérielle et conforme des pièces communiquées à cet effet.
- ✓ Certification exécutoire des actes municipaux, en application de l'article L.2131-1 du CGCT.

- ✓ Plaintes au nom de la Ville, non-assorties d'une constitution partie civile, déposées lors d'infractions pénales (dégradation d'un équipement ou d'un véhicule, vol, faux et usage de faux, escroqueries...)
- ✓ Tout acte provisoire requis au titre de son astreinte périodique (hospitalisation d'office, fermeture de routes ou bâtiments, hébergement d'urgence, expulsion temporaire...)
- ✓ Attestations d'accueil
- ✓ Certificats et attestations suivants : de résidence/domicile, de changement de résidence/domicile, de vie, de vie commune ou de concubinage, de recensement militaire, de demande d'inscription sur les listes électorales, d'identité, d'hérédité...
- ✓ Tout acte relatif à la police des funérailles et des lieux de sépultures (articles R.2213-1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales), à l'exception des actes ne relevant pas de la compétence de la Ville, Pontoise étant sous le régime de la police étatisée

**Article 4 :** Madame Daphnée SAKAYAN est aussi signataire de 2<sup>nd</sup> rang pour les actes délégués aux autres membres de l'équipe de direction générale.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission et de son affichage ou publication. Il sera notifié pour information à l'intéressée.

Fait à Pontoise, le 06/03/2023

**Stéphanie VON EUW**  
**Maire**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

